

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020
SALLE DU CONSEIL – CLOS BABUTY**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 22 / votants : 29 / excusés : 7 / absents : 0

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage : 12 novembre 2020

Le jeudi 19 novembre à 19h11, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es) : 22 – Monsieur Guillaume MATHELIER - Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Apdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA (arrivée à 20h07 n'a pas pris part à la délibération n°2020-072) - Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN - Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER - Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD - Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es) : 7 – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) – Madame Maria TOURAINÉ (procuration à Madame Carole DARCY) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Absent(es) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent GILET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 11.

Monsieur Laurent GILET est désigné secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée a droit à un quorum à un tiers. Cette règle un peu particulière implique que chaque conseiller municipal peut porter deux pouvoirs.

Prise de parole de Monsieur Mohamed EL BAKI

Monsieur le Maire a accepté la prise de parole de Monsieur Mohamed EL BAKI, qui souhaitait s'exprimer suite à l'assassinat de M. Samuel Paty. Une minute de silence sera faite en l'honneur de l'enseignant. Cette minute de silence sera doublée pour rendre également hommage à l'ancien secrétaire de mairie M. Vincent Pondic, décédé la semaine dernière.

Monsieur Mohamed EL BAKI explique que les élus souhaitent, tous ensemble, rendre hommage à l'enseignant Samuel Paty et aux victimes de Nice, tués par l'obscurantisme aveugle et assassin. Cette minute de silence est observée à la mémoire de ces femmes, de ces hommes et ces enfants qui ont été assassinés par des individus sans foi ni loi sous couvert de la religion. Elle exprime l'éternelle sympathie et solidarité des élus aux familles des victimes. Monsieur Mohamed EL BAKI appelle à la solidarité pour continuer à combattre la xénophobie, le racisme, les intégrismes, les sectarismes, et toute forme de discrimination.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire fait part également d'une pensée émue pour Vincent Pondic, qui était inclus dans cette minute de silence.

Madame Geneviève GANTIN souhaite remercier les élus pour leurs messages de sympathie envoyés lors du décès de sa mère et la gerbe portée le jour des funérailles.

Monsieur le Maire exprime toutes ses condoléances à Madame Geneviève GANTIN.

Approbation du PV du 18 juin 2020 et du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire souligne que ces PV sont très longs et représentent un temps administratif important pour une collectivité en pleine crise. Afin d'en assurer la rédaction, la Mairie a choisi de recourir à une société extérieure. Il s'agit d'un acteur de l'économie sociale et solidaire, ce qui permet de valoriser ce travail différemment. Le rapport qualité/prix de l'ensemble est satisfaisant. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces procès-verbaux.

Monsieur François LIERMIER prend acte, au nom du groupe de l'opposition, de la production de ces deux premiers procès-verbaux. Les élus de l'opposition sont satisfaits que l'obligation légale de publication et de retranscription soit tenue. Concernant le procès-verbal du 18 juin, ils notent néanmoins qu'il manque un passage au niveau de la délibération 2020-040 Cogedim. Une réflexion de Monsieur le Maire à l'égard de M. Féraud n'est pas consignée. Monsieur le Maire accepte-t-il de réintégrer ce qui a été dit dans ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire l'accepte, en reconnaissant que les propos en question ont été tenus. Il propose de lire la question qui lui avait été soumise par M. François LIERMIER, afin que l'ensemble des conseillers municipaux puissent comprendre de quelle partie il est fait mention.

L'opposition demande à réintégrer les propos suivants : « M. Féraud, je ne vous invite pas à refaire un recours en plus, non, mais, s'il y a des champions olympiques, en tout cas vous êtes bien placé », ainsi que les réactions qui s'en sont suivies.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande. Cependant, il semble plus compliqué de consigner les « réactions qui s'en sont ensuivies », puisqu'elles ont été prononcées hors micro et n'ont donc pas été enregistrées. Il propose d'ajouter la mention suivante entre parenthèses : « réactions indignées de la part de l'opposition ». Monsieur le Maire ajoute qu'il a lui-même, dans le cadre de cette délibération, exprimé que cette blague était peut-être de mauvais goût et avait peut-être heurté.

Monsieur le Maire confirme que les propos seront réintégrés et demande à ce que le procès-verbal soit accepté avec cette réserve.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux du 18 juin 2020 et du 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire souligne qu'il comprend l'agacement qu'il y a pu avoir par le passé à l'égard du manque de procès-verbaux. Il était lui-même agacé, car les propos sont consignés non seulement pour l'opposition, mais aussi pour la majorité.

Diffusion du rapport d'activités 2019 d'Annemasse Agglo

Monsieur le Maire indique qu'il diffuse le rapport d'activité 2019 d'Annemasse Agglomération. Il estime qu'il n'y a pas lieu de faire une présentation in extenso de ce document, qui consigne les éléments liés à l'activité de l'agglomération sur une année. Ce rapport administratif est malheureusement rarement lu, même s'il a été allégé et amélioré au niveau du graphisme.

1. QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

Administration Générale n°2020-072 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les 6 mois suivant son installation, au regard de l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales dans les communes de 1000 habitants et plus.

Pour faciliter son fonctionnement interne, et dans le respect de l'article L.2541-5 du CGCT, la présente Assemblée a fait application du règlement intérieur de la précédente Assemblée, qu'il convient à présent d'actualiser et de modifier.

D'une part des demandes de modification au règlement Intérieur ancien ont été effectuées par les élus de l'opposition et fait l'objet d'un rendez-vous avec M. le Maire. D'autre part les élus de la majorité ont également travaillé sur ce projet de Règlement Intérieur. Des vérifications juridiques ont été effectuées, notamment sur les points qui ont suscité des débats avec Monsieur François LIERMIER.

Monsieur le Maire souligne les éléments nouveaux, dont la fixation des commissions qui seront votées prochainement et les questions liées à la tenue des séances. Sur ce point, il explique que les

difficultés rencontrées ne sont pas dues au règlement intérieur, mais à des lois qui leur sont supérieures. Les demandes de l'opposition portent sur l'inclusion de la prise de parole des groupements politiques, que ce soit dans la mise à disposition de locaux, mais aussi la conception du bulletin d'information (supports papier et numérique).

Monsieur le Maire comprend cette demande. Il estime qu'il est important de conserver une égalité dans les expressions des uns et des autres. Ce n'est pourtant pas la règle : la règle ça peut être l'équité, ou bien un espace alloué en fonction du nombre de conseillers obtenus par un groupe. Cette règle est parfois attaquée devant les tribunaux et il arrive que la jurisprudence aille dans le sens d'un déséquilibre fort. Une autre solution, utilisée actuellement à Ambilly, détermine la place allouée à l'expression de chaque groupe (en nombres de caractères) en fonction des résultats du vote.

Monsieur le Maire pense cependant que cette règle est inadéquate dans une période qui doit sacraliser la parole des uns et des autres. De concert avec Monsieur François LIERMIER, il lui est apparu normal d'appliquer un principe d'égalité d'expression, que ce soit dans « Le Pont », « Le Petit Pont », mais aussi pour l'expression sur internet (site internet de la commune). Les modalités devront être discutées, notamment pour l'accès au site avec le service communication. Monsieur le Maire précise à l'égard de sa majorité que ces changements lui semblent corrects et acceptables.

En page 9, il est indiqué que trois commissions permanentes devront être créées : une commission finance, une commission urbanisme (non obligatoires), et une commission accessibilité (obligatoire).

Monsieur le Maire note que le conseil municipal a déjà pris l'habitude de travailler en groupes de travail. Les commissions devront donc définir leur périmètre d'action ou de discussion. Les groupes de travail portent plus sur des objets précis. Certains sont déjà montés par la majorité sur un certain nombre de sujets relevant du programme. Certains peuvent être montés par la minorité avec l'invitation de la majorité sur un certain nombre d'aspects. Pour autant, chacun peut travailler en parfaite autonomie.

En revanche, les commissions sont obligatoires à partir du moment où elles sont inscrites. Les membres sont votés au conseil municipal. Il peut y avoir un élément de suppléance. Par exemple, si Monsieur François LIERMIER est membre de la commission finance, alors il a un suppléant et c'est seulement lui qui peut le remplacer. La règle est plus stricte que dans le cadre des groupes de travail. Puisque le but est d'inclure au maximum, la mairie a élargi, lors du dernier mandat, la possibilité de venir participer à ces commissions sans droit de vote, sous réserve de l'acceptation du président de cette commission. Il y a 7 membres par commissions, répartis en lien avec les élections.

Monsieur François LIERMIER regrette vivement de ne pas avoir été véritablement impliqué dans la conception de ce règlement intérieur, malgré ses sollicitations depuis le mois de juin et les promesses de Monsieur le Maire. Leurs échanges se sont limités à une réunion avec Monsieur le Maire et Monsieur Vaillant. Monsieur François LIERMIER ne reconnaît pas le document qui a été lu dans le cadre de cette réunion. Il regrette que ses douze propositions de modifications et d'améliorations n'aient pas été retenues. Il s'agit peut-être de détails pour Monsieur le Maire, mais Monsieur François LIERMIER estime qu'il aurait pu porter plus d'attention à ses propos, puisqu'il s'agit d'un travail collaboratif. Concernant le droit d'expression, Monsieur François LIERMIER aurait souhaité que les modalités soient définies de manière plus précise. Par exemple, au lieu d'indiquer « une page ou une demi-page » pour définir l'expression de l'opposition dans le pont ou le petit pont, il aurait été mieux d'indiquer « environ 10 % », ou bien d'indiquer nombre de caractères.

Monsieur François LIERMIER constate que la mairie a défini un délai beaucoup plus court pour la remise des questions. Ce délai est aujourd'hui de 48h avant le conseil municipal. Ce règlement impose désormais une limite de 72h avant la séance. Or, quand les documents sont reçus le jeudi soir à 19h, rendre des questions dans ces délais devient absolument impossible. Ce point-là est excessif. Cela n'a pas été mentionné pendant notre réunion.

Concernant les procès-verbaux, à l'article 27, en page 21, il est indiqué que « les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion qu'en vue d'une rectification, rapportée au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. » Or, l'article 18 p.16 expose en revanche que « les conseillers municipaux peuvent solliciter la commune par écrit ou par courriel au moins 72h avant le conseil municipal et aux heures ouvrables afin de solliciter la rectification du procès-verbal de la séance précédente. Les éventuelles rectifications seront soumises à l'approbation du conseil municipal ».

Quand les rectifications doivent-elles être proposées? Ce n'est pas clair. Monsieur François LIERMIER propose de participer avec son équipe à un groupe de travail pour finaliser ce document, afin de pouvoir l'approuver lors du prochain conseil municipal. Ce sont des points de détail, mais qui vont régir la vie du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas accéder à cette demande, sinon, le règlement sera accepté au-delà du délai de six mois. En revanche, il est possible d'effectuer des avenants.

Monsieur François LIERMIER demande à partir de quelle date Monsieur le Maire compte ce délai de six mois.

Monsieur le Maire indique qu'à la fin novembre, le délai de six mois sera écoulé. Il compte depuis le premier conseil municipal.

Monsieur le Maire peut revenir par avenant sur ce règlement intérieur. Il constate l'ambiguïté relevée entre ce qui est dit à la page 18 et à la page 21. Il est possible de reprendre cette écriture.

Monsieur le Maire propose ce 19 novembre le vote du règlement intérieur. Il suggère qu'il soit également inscrit au prochain municipal. Dans l'intervalle, il propose de se rencontrer sur les aspects qui peuvent être améliorés.

Concernant le délai de remise des questions, Monsieur le Maire souligne qu'il est également très difficile pour la mairie de traiter les questions en 48h. Un temps administratif est nécessaire. D'autant que le Maire n'a pas l'obligation de répondre directement aux questions, il peut les reporter si la question nécessite trop d'expertise. C'est pourquoi la mairie a tranché sur 72h, pour pouvoir apporter rapidement une vraie réponse. Si le délai de 48h est conservé, le risque est que Monsieur le Maire réponde à certaines questions au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire estime qu'il vaut mieux battre le fer tant qu'il est chaud, plutôt que de reporter les réponses sine die.

Monsieur François LIERMIER ne partage pas du tout ce point de vue. Monsieur le Maire sait que le groupe d'opposition se réunit le lundi soir pour envoyer des questions le mardi. Il est donc impossible de revenir à des délais de ce type. Les élus de l'opposition ne peuvent que le regretter, car cela les empêche de faire leur travail en équipe et d'avoir une réelle concertation. Monsieur François LIERMIER propose le principe de la rédaction de trois questions au lieu de quatre.

Monsieur le Maire répond que la quantité n'a pas de sens à ce niveau-là. En effet, certaines questions demandent plus d'expertise que d'autres. Il propose de revenir sur un délai de 48h à l'avance, et d'inscrire le principe que le Maire peut être amené, selon le degré d'expertise de la

question, à reporter sa réponse, en expliquant la raison de ce report au conseil municipal. Peut-être que la réponse peut être amenée la semaine d'après par écrit. Il conviendra de déterminer si la question est reposée au prochain conseil ou si la réponse écrite suffit. Dans ce dernier cas, la question pourra néanmoins être incluse dans le procès-verbal de la séance d'après. Il pense possible de trouver des *gentlemen agreements* de cet ordre-là.

Monsieur Julien FERAUD indique que ces commentaires sont reçus au niveau du groupe d'opposition avec satisfaction. Il fait part néanmoins d'une observation. Si elle est prise en compte, cela lui permettrait de voter en faveur de cette délibération sans arrière-pensée. Concernant la production des documents, il souhaiterait qu'il soit rappelé que les dispositions du code des relations entre public et administration sont aussi susceptibles d'être appliquées dans ce cadre-là. Les élus sont également des administrés, peuvent donc demander des documents dans le cadre de ces dispositions. Un avenant peut préciser que la commune se place dans ce cadre réglementaire.

Monsieur le Maire répond que le règlement du conseil municipal concerne les conseillers municipaux en exercice, et ne concerne donc pas les liens entre administration et administrés. À partir du moment où quelqu'un est conseiller municipal, il est plus un administré comme les autres. La relation avec l'administration devient particulière. Donc ce règlement ne peut pas prendre en compte les relations avec l'administré qui sont réglées par d'autres documents. C'est pourquoi je n'accéderai pas à cette demande.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend l'engagement devant cette assemblée que ce règlement intérieur peut faire l'objet d'avenants lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne que, étant directement concerné, il ne doit pas participer au débat concernant la prochaine délibération de protection fonctionnelle. Il estime avoir fait en sorte que tout soit effectué en parfaite transparence, notamment à travers la note de synthèse qui est donnée. L'email en question peut être lu à la demande des conseillers à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Administration générale n°2020-073 : Attribution de la protection fonctionnelle à un élu, Guillaume MATHELIER, maire de la commune.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, premier adjoint, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2123-35,

Vu le Code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la note de synthèse jointe détaillant l'ensemble des faits pour lesquels la présente demande est formulée,

Sur la demande de protection fonctionnelle :

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle au Maire ne peut être décidé que par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Considérant que ces dispositions ont pour objet de protéger le Maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, des violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le 29 octobre 2020 à 17h47, Monsieur Julien FERAUD, conseiller municipal, a adressé un mail à Monsieur Grégory Vaillant, Directeur de cabinet de Monsieur le Maire, Guillaume MATHELIER, à destination de ce dernier, contenant des propos susceptibles de revêtir le caractère d'outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique au sens de l'article 433-5 du Code pénal ;

Considérant que Monsieur Guillaume MATHELIER, en sa qualité de maire, envisage de faire citer Monsieur Julien FERAUD à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains au titre des propos susvisés ;

Considérant la gravité des propos publiés, qui ne revêtent pas un caractère détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire ; qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Guillaume MATHELIER de bénéficier des dispositions de l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales et de lui accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure pénale qu'il souhaite initier à l'encontre de Monsieur Julien FERAUD ;

Considérant que l'octroi de cette protection fonctionnelle porte sur la procédure dans le cadre de citation à prévenu envisagée ; qu'elle inclut également les procédures juridictionnelles incidentes et l'exercice des voies de recours de toute nature ; que, cependant, elle ne comprend pas les actions et procédures qui résulteraient de faits autres que ceux relatés dans la citation dont l'objet a été précisé ci-dessus ;

Le Rapporteur entendu,

Il est proposé au Conseil municipal de la commune d'Ambilly :

1°) d'adopter le rapport de présentation ;

2°) d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Guillaume MATHELIER, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

3°) d'autoriser l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

4°) de demander à Monsieur le Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

6°) De dire que la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune d'Ambilly et affichée dans les conditions de droit commun.

Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Monsieur François LIERMIER voudrait rappeler que les propos qui font l'objet de cette demande d'aide juridictionnelle portent sur un sujet d'intérêt général pour la collectivité, à savoir les finances. Plus particulièrement, la manière dont la mairie communique sur les comptes de la commune avec la diffusion d'informations erronées, notamment dans la publication « Le Pont » 2020. Les élus de l'opposition regrettent les difficultés qu'ils rencontrent pour faire en sorte que la mairie respecte que l'accès à l'information. C'est un des fondements d'une saine démocratie locale. Et le manque de transparence de la mairie en ce domaine ainsi que l'absence de vie démocratique participative ne permettent pas au groupe d'opposition de faire son travail dans un cadre serein. Monsieur le Maire est responsable de rendre des comptes. L'opposition est parfaitement dans son rôle en l'interpellant et en lui demandant des éclaircissements sur les affaires en cours. Les élus de l'opposition ne porteront jamais atteinte personnellement à sa dignité et au respect de sa fonction.

Le groupe d'opposition souhaite que Monsieur le Maire réponde à ses questions : comment se fait-il qu'il n'ait toujours pas constitué les commissions, dont celle des finances, qui permettraient aux élus de la majorité et de l'opposition de se parler, de débattre, de confronter des opinions ou des points de vue démocratiquement ? Pour information, les communes voisines ont déjà constitué 11 commissions chacune, qui sont actives. Nos échanges seront-ils réduits à de simples questions posées 48h ou 72h à l'avance au conseil municipal ou à des envois d'emails ? Le Maire aura-t-il l'audace de nommer un élu de l'opposition à la présidence de la commission des finances ?

Concernant la forme de l'email, Monsieur François LIERMIER n'a qu'une seule chose à dire : l'ironie n'est pas un délit. Si Monsieur le Maire souhaite engager une action en justice contre un des élus de l'opposition pour des propos teintés d'ironie, il ouvre la porte à un climat malsain de défiance permanente entre les élus, l'administration communale et son personnel. Vous en porterez la très lourde responsabilité. Monsieur François LIERMIER souligne que, lorsqu'il lit les propos de Monsieur le Maire dans la tribune politique du « Pont », dans lesquels il accuse l'opposition d'égrener des mensonges, les élus de son groupe pourraient envisager de porter plainte pour diffamation. Cependant, ils considèrent que cela fait pleinement partie du jeu démocratique. En prenant la décision de mener cette bataille d'ego en justice, le Maire s'attaque à l'ensemble des élus de l'opposition, ainsi qu'à la liberté d'expression, dont il devrait être le garant. Monsieur le Maire, si les élus sont aujourd'hui masqués, ils ne seront jamais bâillonnés.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI exprime son désaccord concernant les propos de Monsieur François LIERMIER sur le manque de transparence et de collaboration. Il indique avoir lui-même invité à

plusieurs reprises des personnes de l'opposition à travailler sur certains projets, sans réponse de leur part. L'opposition ne souhaite discuter qu'avec Monsieur le Maire, pourtant, il n'est pas seul.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI estime que la situation actuelle est le résultat d'une accumulation. Il n'a aucune animosité personnelle envers Monsieur Julien FERAUD. Il apprécierait que l'opposition dise ce qu'elle souhaite plus directement, sans passer forcément par des mails, afin de favoriser les échanges entre élus.

Monsieur François LIERMIER remercie Abdelkrim MIHOUBI pour ses propos et reconnaît son souci d'ouverture. Néanmoins, c'est la majorité, et notamment Monsieur Le Maire, qui sont aux manettes et peuvent décider de mettre en place des commissions. Il demande pourquoi les commissions n'ont pas été mises en place. Elles permettent de se connaître, d'échanger et de ne pas découvrir les sujets en conseil municipal. Monsieur François LIERMIER souligne que les élus sont bénévoles et travailleront volontiers. C'est à la majorité de jouer.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI remarque que, puisque les élus de l'opposition sont invités à travailler sur certains sujets, la balle est dans leur camp. Il prend note de cette demande. Il rappelle que, dans le contexte actuel de crise sanitaire, certains éléments sont prioritaires par rapport au travail qui doit être accompli dans le cadre des commissions. Certes, cela n'empêche d'avancer sur les différents projets.

Monsieur Julien FERAUD propose de lire la communication incriminée dans son intégralité :

« Cher Monsieur le Maire,

Je ne peux que réagir à votre encart concernant le budget 2020 de la commune publié dans « Le Pont ».

Je m'étonne de l'absence manifeste de rigueur dans cet article, les sections de fonctionnement et d'investissement n'étant même pas en équilibre respectifs. Ce qui semble témoigner d'un manque patent de maîtrise du sujet de la part de son auteur. Ainsi 7,896 M€ en dépenses contre 7,879 M€ en recettes, 13,328 M€ en dépenses contre 13,200 M€ en recettes. Après 14 ans à la tête d'une commune, pareille grossière bévue ne peut être qualifiée que comme relevant d'un amateurisme certain. Vous êtes bien le responsable éditorial du « Pont », n'est-ce pas ?

Plus grave : avons-nous voté sur la base d'un budget virtuel le 18 juin 2020 ? En effet, je constate que les chiffres en investissement n'ont plus rien à voir avec ceux de juin, deux mois plus tard, alors que la publication était préparée en août. Ainsi, la section d'investissement tourne autour de 13 M€ (comprendre 13,328 M€ si on s'en réfère aux dépenses ou bien 13,200 M€ si on s'en réfère aux recettes, une erreur d'équilibrage de 600 000 €). Or nous avons voté un budget primitif arrêté à 17,524 M€ pour les dépenses et recettes en section d'investissement en juin.

Je vous livre la clé du mystère pour expliquer le déséquilibre de la section d'investissement dans votre publication. Vous aviez copié bêtement les montants de 2019 au lieu de ceux de 2020. Une malheureuse erreur de colonne. C'est la deuxième fois que je reprends la municipalité à commettre une confusion entre les chiffres 2019 et 2020, cela devient une habitude.

Quant aux déséquilibres en fonctionnement, votre calculette a oublié de comptabiliser les opérations d'ordre de transfert aux recettes pour 16 409 €, ce qui a donné le montant erroné de 7,879 M€.

Ces loupés ne suffisent pas pour autant à justifier des 3,5 M€ manquant aux sections d'investissement. Je vais m'arrêter là. Tout cela n'est vraiment pas sérieux et témoigne du flou artistique qui continue de persister. Si vous avez besoin d'aide pour vous retrouver dans votre propre budget, n'hésitez pas à me solliciter dans le futur.

Néanmoins, votre dernier écart me conforte dans l'idée qu'il est de mon devoir d'élu d'engager des recours en annulation contre les états financiers de la commune. Je vais donc contester en annulation pour excès de pouvoir au tribunal les votes d'approbation du budget primitif 2020 et du compte administratif 2019 dès cette semaine.

Les motifs d'annulation ne seront pas liés à la présente mise au point sur un article bâclé paru dans une publication municipale, mais bien sûr sur ce qui a été produit au conseil entre juin et juillet 2020.

Mes meilleures salutations,

Julien FERAUD »

Monsieur Julien FERAUD ne reviendra pas sur le fait que des erreurs multiples ont été constatées dans l'article, dont une différence de 4 millions d'euros entre ce que les élus ont voté et ce qui a été présenté à la population. Il s'agit pour lui d'une double faute. Tout d'abord, c'est faire preuve d'un manque de rigueur évident. Qui peut prétendre que commettre de telles erreurs ne peut pas être qualifié d'amateurisme ? Plus grave, c'est un aussi un manque de respect pour la population, comme l'indique la note de synthèse qui évacue ces erreurs comme insignifiantes. Les Ambilliens ne sont apparemment pas en droit d'attendre de la municipalité une information exacte. Les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer sur tout ce qui touche aux affaires de la commune, y compris dans le cadre d'un courrier interpellant le Maire, dont les autres élus de l'opposition étaient d'ailleurs en copie. Monsieur Julien FERAUD estime que ses propos étaient d'intérêt général pour la collectivité. Ils relevaient du libre débat démocratique, dans le cadre d'un échange entre l'exécutif et la minorité.

Monsieur Julien FERAUD souligne que ce projet de délibération est attentatoire à son honneur. Il remarque qu'il est cité nominativement dans le compte-rendu, alors même que les propos qui lui sont reprochés, qualifiés comme graves et susceptibles de relever de l'outrage, sont omis. Une procédure inéquitable est sans doute envisagée, qui vise à utiliser les fonds de la commune pour éviter de déposer une plainte. Cette dernière risquerait alors de voir l'affaire classée sans suite après enquête, en raison de la minceur des charges. La présente délibération ne vise qu'à éviter à Monsieur le Maire d'engager ses propres deniers dans une procédure judiciaire personnelle, à l'issue douteuse et aux visées strictement politiciennes. Ce procédé vise à museler un des membres actifs de la minorité municipale, qui a d'ailleurs fait ajourner le vote du compte administratif 2019 ce 18 juin, en raison d'une première bévue grossière de la municipalité. En effet, le fichier 2020 avait remplacé le fichier de 2019 et les membres du Conseil municipal étaient censés voter ce document en l'état. Monsieur Julien FERAUD avait également relevé que des annexes obligatoires étaient manquantes au compte administratif 2019.

Dès lors, il était naturel pour lui de souligner – avec un ton certes personnel –, que l'on communique des informations grossières et mal vérifiées à la population. Ambilly mérite mieux que cela. L'opposition ne souhaite pas s'associer à une attitude aussi légère vis-à-vis des

administrés. En l'espèce, la conception du Maire de sa fonction est surannée, il refuse de rendre des comptes en utilisant une prérogative qui évoque l'ancien régime et le crime de lèse-majesté.

Monsieur Julien FERAUD constate que ce n'est pas la nature de ses propos qui est remise en cause, mais sa liberté de ton et d'action vis-à-vis du maire. L'esprit Charlie est bien loin quand on prétend défendre la liberté de blasphème pour certains, mais quand on ne tolère pas la critique de ses erreurs par un opposant. Précieuse pour chacun, la liberté d'expression l'est particulièrement pour un élu du peuple, il représente ses électeurs, signale leurs préoccupations et défend leurs intérêts. Par ces velléités de me faire comparaître pour des propos aussi inoffensifs, et néanmoins fondés, le Maire ne démontre qu'une chose : à Ambilly, le roi est nu.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI explique que, dans ce mail, Monsieur Julien FERAUD s'est peut-être exprimé de manière hautaine. L'impression qu'il donne est de prendre les autres de haut. Concernant le manque de transparence, Monsieur Abdelkrim MIHOUBI souligne que les budgets peuvent être consultés. Les citoyens ne sont pas obligés d'attendre « Le Pont » pour se renseigner sur ce qu'il se passe. Inaudible ?

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI note que Monsieur Julien FERAUD essaye de se défendre, cependant, ce n'est pas l'objet de ce Conseil municipal. La plupart de ceux qui sont présents ne connaissent pas l'étendue des échanges.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI réitère ce qu'il disait auparavant à Monsieur François LIERMIER, à savoir que visiblement, les élus de l'opposition ne souhaitent échanger qu'avec Monsieur le Maire, et non avec les autres membres de la majorité.

Monsieur Julien FERAUD répond qu'il échange avec les membres de la majorité. Par exemple, il a récemment discuté avec Monsieur Laurent GILET autour d'un café. Il admet ne pas avoir échangé avec tous les membres de la majorité.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI s'excuse d'avoir supposé l'inverse. Il propose d'arrêter ici le débat.

Concernant la constitution des commissions, Monsieur Guillaume SICLET remarque que celle-ci a été retardée en raison du recours électoral du groupe d'opposition contre l'élection municipale. En effet, si ce recours avait été gagné, il aurait fallu refaire les élections puis revoter pour des commissions. Les commissions seront bientôt mises en place.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI le note.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,
Avec 22 voix « POUR » :**

Monsieur Guillaume MATHÉLIER – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHÉLIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Maria TOURAINÉ (procuration à Madame Carole DARCY) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS –
Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter le rapport de présentation ;

2°) d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Guillaume MATHELIER, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

3°) d'autoriser l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

4°) de demander à Monsieur le Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

6°) De dire que la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune d'Ambilly et affichée dans les conditions de droit commun.

La séance est suspendue quelques minutes.

Monsieur Le Maire rejoint la séance.

Ressources humaines n°2020-074 : Modification du tableau des effectifs - transformation du poste de secrétaire de direction pôle cohésion sociale

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à la transformation du poste non permanent de secrétaire de Direction, créé par l'assemblée délibérante en date du 26 septembre 2019, en poste permanent, à compter du 20 novembre 2020, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du Pôle Cohésion sociale,
- Organiser l'agenda professionnel du Directeur de Pôle,
- Assurer son secrétariat (parapheurs, courriers, dossiers de travail, rapports...)
- Tenue d'une base de données dédiée à la communication auprès des services rattachés au Pôle, sur l'état d'avancée des dossiers et circuit de validation,
- préparer et planifier des réunions (réservation de salle, mailing..),

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, aux grades de :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un poste non permanent, en poste permanent, à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 20 novembre 2020,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un poste non permanent, en poste permanent, à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 20 novembre 2020,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020.

Ressources humaines n°2020-075 : modification du tableau des effectifs agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Monsieur Le Maire informe :

Il est nécessaire de procéder en conséquence à la transformation du poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de l'ouvrir aux cadres d'emplois suivants :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale :
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
 - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.
- Adjoint territoriaux d'animation, filière animation :
 - Adjoint territorial d'animation,

- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Ce poste relève de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la transformation du poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1er mars 2021,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la transformation du poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1er mars 2021,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021.

Ressources humaines n°2020-076 : Poste officier d'Etat-Civil. Modification des conditions de recrutement

Monsieur Le Maire informe :

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'intitulé du poste d'Officier d'Etat-Civil, et de procéder à la création d'un poste d'agent administratif au service Etat-Civil en lieu et place, à temps complet, et à compter du 20 novembre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration ou d'une expérience professionnelle similaire.

Dans ce type de cas, il ne lui sera pas délivré de délégation d'officier d'Etat-Civil, du fait de son statut de contractuel de droit public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ce poste pourra être pourvu en mobilité interne.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier l'intitulé du poste d'officier d'Etat-Civil, créé en date du 24 septembre 2020 par la délibération n°2020-061, et de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Etat-Civil, en qualité d'agent administratif au service Etat-Civil,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier l'intitulé du poste d'officier d'Etat-Civil, créé en date du 24 septembre 2020 par la délibération n°2020-061, et de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service Etat-Civil, en qualité d'agent administratif au service Etat-Civil,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 novembre 2020.

Ressources humaines n°2020-077 : modification du tableau des effectifs création d'un poste permanent assistant(e) de gestion des ressources humaines

Monsieur Le Maire informe :

Considérant les missions rattachées au service des ressources humaines et l'évolution constante de la réglementation, afin d'assurer une gestion du personnel communal optimale dans le respect de la législation.

Monsieur le Maire souligne sur ce point qu'il s'agit aujourd'hui une grande nécessité, en raison des nombreux changements liés aux protocoles sanitaires.

Considérant que la gestion du personnel demande une grande vigilance, ce service doté à ce jour, de 2 agents soit la responsable de service et une assistante administrative, ne pourrait être en difficulté par manque de personnel en charge du bon suivi des dossiers rattachés aux obligations du service,

En conséquence, il est nécessaire de créer un poste permanent d'assistante de gestion des ressources humaines, à temps complet, à compter du 1er décembre 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C.

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Et pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Traitement des dossiers et saisies de document,
- Accueil téléphonique et physique des agents communaux et du public,
- Gestion de l'information, classement et archivages de documents,
- Planification et suivi des visites médicales (recrutement, annuelle, CITIS...),
- Planification, organisation et suivi de la formation des agents communaux (plan de formation, inscriptions, convocations, formations intra et union, ordres de mission, remboursement de frais...)
- Suivi des dossiers de recrutement (réponses à candidatures, mise en place des jurys de recrutements, convocations...)
- Saisie des variables de paies sur le progiciel (SEDIT-BLRH),
- Suivi des fins de contrats et élaboration des attestations Pôle emploi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion et administration avec option Ressources humaines ou d'une expérience professionnelle similaire dans le secteur de la gestion administrative en ressources humaines.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des ressources humaines,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 22 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Maria TOURAINÉ (procuration à Madame Carole DARCY) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Et 6 ABSTENTIONS :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service des ressources humaines,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Ressources humaines n°2020-078 : modification du tableau des effectifs création d'un poste non permanent contrat de projet-chargé(e) d'opération de construction (article 3 ii)

Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur un cas différent, le cadre est plus régulier par rapport à ce qui a été discuté auparavant. En effet, il s'agit ici d'un contrat de projet.

Le Maire propose de créer un poste non permanent dans la catégorie hiérarchique A ou Catégorie B, selon l'expérience et diplôme du (de la) candidat (e) afin de mener à bien le projet le projet ou l'opération identifiée suivante :

- ⇒ Conduite d'opération pour les projets de construction/réhabilitation des équipements publics municipaux suivants:
 - Création d'une cuisine centrale et réaménagement du réfectoire du groupe scolaire « de la Paix »,
 - Réhabilitation et extension du bâtiment historique de la « Maison Carrée » en équipement scolaire et jeunesse,
 - Réhabilitation et extension du gymnase municipal « Jean BEAUQUIS »,

- ⇒ Représente ou assiste la collectivité, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité,
- ⇒ Assistance au Maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiments,
- ⇒ Pilotage du programme et pris en compte des notions de coût global et de Qualité Environnementale des Bâtiments,
- ⇒ Représentation du Maître d'ouvrage,

Le contrat sera conclu pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si ces opérations ne peuvent être réalisées. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de « chargé(e) d'opération de construction » à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème.

L'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique A ou B.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4/5 en Ingénierie, gestion technique et architecture, ou une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « chargé d'opérations de construction », de catégorie A ou B, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- dire que la dépense est inscrite au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur Le Maire précise que le recours à ce type de contrat est une stratégie adoptée par la collectivité. La municipalité est en discussion avec le trésor public afin de faire en sorte que ces contrats de projet puissent passer en investissement, puisqu'ils sont liés à des opérations de construction. Si cela est possible, alors ces contrats ne pèseraient donc pas sur le budget de fonctionnement.

Cela peut sembler étrange. En effet, les emplois sont généralement comptés sur le budget de fonctionnement. Or, dans le cadre des constructions, les expertises externes, les assistances à maîtrise d'ouvrage ou les suivis de chantier passent en investissement. La circonscription du poste

ne porte pas sur le fonctionnement général de la commune, mais sur l'opération telle qu'elle est posée. Cela permettra de faciliter l'argumentation pour que ce poste soit compté sur le budget d'investissement. De plus, les contrats de projets sont relativement neufs. Une information complémentaire est prévue pour éclairer les conseillers municipaux sur les intentions de la Mairie.

Monsieur Guillaume SICLET demande s'il est envisageable d'ajouter, dans le cadre des projets pouvant être traités sur ce poste, la création d'un parking public en entrée de ZAC.

Il évoque également le sujet de la rémunération. Il constate des difficultés de recrutement sur ce type de postes. Il est notamment délicat d'attirer des personnes qui viendraient d'une autre région dans le cadre d'un CDD. Proposer un logement ou une aide aiderait ces personnes à trouver un logement, ce qui est plus compliqué quand on est en CDD ou bien en période d'essai.

Monsieur le Maire n'est pas opposé à rajouter le projet de création d'un parking dans les attributions du poste. Cela peut en effet faire partie des projets qui peuvent être portés, et cela peut être rayé par la suite.

Concernant la seconde demande, Monsieur le Maire convient que le sujet est complexe. Ces contrats de projet présentent un avantage relatif : ce sont des contrats d'ordre privé. La capacité de négociation est plus élevée que dans le cadre de postes d'agents du service public. Le sujet du logement peut être discuté, car cela coûte en effet très cher quand on vient d'une autre région.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI souligne que cela signifie donc que la personne retenue pour ce poste va pouvoir négocier son salaire en fonction du loyer à payer. Cela semble absurde. On ne cherche pas un travail en fonction du loyer que l'on paie.

Monsieur le Maire en convient. La force de ces contrats privés c'est que le résultat compte plus, comme cela est pris sur le cadre d'une mission. La révocation possible en raison du temps court. L'obligation de résultat est donc davantage marquée. La marge de négociation n'est pas non plus infinie.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI propose de noter l'existence d'avantages en nature

Monsieur le Maire indique que c'est, dans tous les cas, prévu. Il est possible de le noter ici. Il souligne cependant que la négociation s'effectue dans le cadre de la catégorie hiérarchique A ou B. Une catégorie A++ ne peut être créée pour cet agent, il ne peut pas être payé à l'infini.

Passer par des recruteurs est une solution envisagée pour trouver cette personne. Cette technique n'est pas forcément celle qui est privilégiée. En revanche, c'est une des seules manières d'amener des personnes de qualité à travailler pour la commune. Le conseil municipal sera pleinement informé quand la Mairie aura procédé au recrutement.

Monsieur le Maire évoque le cas d'un recrutement récent où la Mairie a proposé un logement à une personne. Même en faisant cela, la personne a finalement pris un autre poste.

C'est pourquoi tout le travail technique doit passer sur l'investissement, si c'est faisable. Lorsque l'on a recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des cabinets d'expertise, le lien n'est pas le même et cela coûte plus cher. Les frais d'études ne sont pas quantifiés à l'année. De plus, la personne n'est pas sur place et il peut y avoir des difficultés de coordination avec les cabinets extérieurs.

Monsieur François LIERMIER salue cette création de poste, notamment les attributions de tâches de confection et de réhabilitation des équipements municipaux. Cela fait mal au cœur quand des bâtiments déprécient. Il pense notamment à La Martinière, un des bâtiments importants au sein de la commune. Il constate que ce bâtiment n'est pas dans la liste. Il pense que ce serait une bonne chose de le réhabiliter.

Monsieur le Maire explique que la réhabilitation de La Martinière peut déjà s'effectuer en régie, en réalisant les travaux préparatoires et en prenant des architectes. La rénovation de bâtiments comme la « Maison Carrée » nécessite un suivi et une technicité plus importante, notamment au niveau de la cuisine centrale.

Sur la salle de La Martinière, certains éléments devraient être mis en œuvre, comme l'installation d'un ascenseur, comme cela est indiqué dans le plan d'accessibilité communale. Ce bâtiment ne rentre pas forcément dans la charge d'un poste comme celui-là, mais il fait partie des équipements qui ne doivent pas être oubliés.

Monsieur François LIERMIER fait également remarquer que l'état des vestiaires au stade est déplorable.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération presque identique est prévue dans un prochain conseil municipal, afin de discuter du recrutement d'un deuxième chargé de projet sur les équipements sportifs (stades et ensemble du complexe).

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « chargé d'opérations de construction », de catégorie A ou B, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Ressources humaines n°2020-079 : modification du tableau des effectifs - création d'un poste permanent - policier(e) municipal(e)

Monsieur Le Maire informe :

Il est nécessaire de créer un poste permanent de Policier(e) Municipal(e), à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020, dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale, ouvert au grade de Gardiens Brigadier ou de Brigadier-Chef Principal, selon les candidatures qui seront reçues sur la publicité de poste, filière sécurité, Catégorie C.

Et pour l'exercice des fonctions suivantes :

- ⇒ Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur,
- ⇒ faire appliquer les arrêtés municipaux,
- ⇒ exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique,
- ⇒ réguler la circulation routière et veiller au bon respect du code de la route et du stationnement,

- ⇒ assurer la sécurité des entrées et sorties des deux groupes scolaires de la Commune,
- ⇒ Surveillance du domaine public,
- ⇒ veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies,
- ⇒ organiser et effectuer les missions d'ilotage,
- ⇒ intervenir sur le marché hebdomadaire,
- ⇒ réceptionner et enregistrer les objets trouvés,
- ⇒ Rédiger les procédures, les documents et actes administratifs courants,
- ⇒ organiser l'enregistrement, le suivi et la transmission des procès-verbaux et amendes,
- ⇒ procéder à la mise en fourrière des véhicules,
- ⇒ Recherche et relevé des infractions
- ⇒ Rédaction et transmission d'écrits professionnels,
- ⇒ Accueil et relation avec les publics,
- ⇒ Permanence opérationnelle du service de police municipale,
- ⇒ En l'absence du Chef de service, ou de l'adjoint, assurer le fonctionnement de la régie de recette et établir les documents administratifs s'y rapportant.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, dans le cadre d'emploi des Policiers Municipaux ou un candidat titulaire du concours de Gardien Brigadier.

La rémunération correspondra au grade de recrutement et dans le cadre d'emploi des Policiers Municipaux, et selon la situation administrative de l'agent recruté.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire souligne que, théoriquement, cela représente au total quatre postes supplémentaires. Tout dépendra du recrutement.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à temps complet, au grade de Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Ressources humaines n°2020-080 : modification du tableau des effectifs - création de 2 postes non permanents-fêtes et manifestations

Monsieur Le Maire informe :

Il est autorisé le recrutement de 2 agents contractuels de droit public, à compter du 1^{er} décembre 2020, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien et propreté des locaux.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à l'échelon 01.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- de dire que la dépense est inscrite au budget correspondant,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un engagement de la Mairie depuis la crise sanitaire. La situation est complexe pour les agents, qui effectuent un travail difficile, dans des conditions qui elles-mêmes ne sont pas simples. Leurs tâches sont répétitives et entraînent une perte de sens au travail. Certains se décomposent. Monsieur le Maire exprime son angoisse pour ces personnes. Il est nécessaire d'être très attentifs, et la Mairie l'est. Notre personnel d'animation est également en flux tendu. Très difficile de recruter dans ces conditions.

Madame Christiane GROS ne comprend pas pourquoi ces postes sont rattachés aux « fêtes et manifestations ».

Monsieur le Maire explique que ces postes sont rattachés administrativement au service des fêtes et manifestations, et en dépendent en termes hiérarchiques, au même titre que les sociétés de nettoyage extérieures.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} décembre 2020,
- dire que la dépense est inscrite au budget correspondant,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Ressources humaines n°2020-081 : modification du tableau des effectifs Création d'un poste permanent en mobilité interne Service des sports - Responsable des équipements sportifs.

Monsieur Le Maire informe :

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de Responsable des équipements sportifs, à temps complet, en mobilité interne, et à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C, et au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, Echelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Ce poste sera pourvu par un agent de la Collectivité, en mobilité interne et par intégration directe dans la filière sportive.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI explique que l'enjeu de cette mobilité est de donner plus de légitimité aux actions de cette personne. Cela lui permettra notamment de suivre des formations plus adéquates à son grade.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un changement de cadre, qui s'inscrit dans l'évolution de la carrière de cet agent.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent en mobilité interne, dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, filière sportive, au service des sports,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Ressources humaines n°2020-082 : modification des conditions de recrutement poste de chargé(e) de la coordination des projets culturels et événementiels

Monsieur Le Maire informe :

Les modalités de recrutement, concernant le profil du (de la) candidat (e) retenu (e) et la rémunération, prévues dans la délibération n° 2020-052 du 10/07/2020 restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi les conditions de recrutement du poste de chargé(e) de la coordination des projets culturels et événementiels,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de la même délibération. Seules les conditions de recrutement changent, l'objectif politique restant le même.

Madame Christiane GROS s'enquiert des modifications de conditions de recrutement en question.

Monsieur le Maire indique qu'elles portent sur des changements au niveau des échelons et des catégories.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Avec 22 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Maria TOURAINÉ (procuration à Madame Carole DARCY) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi les conditions de recrutement du poste de chargé(e) de la coordination des projets culturels et événementiels,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Finances n°2020-083 : Décision modificative n° 1

M. le Maire précise qu'une décision modificative est un élément budgétaire qui ne modifie pas la substance d'un budget, mais permet de le rééquilibrer.

Monsieur Le Maire informe :

Une décision modificative du budget primitif 2020 doit être validée pour prendre en compte quelques modifications comptables en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement,

- La délibération 2020-032 en date du 18 juin, autorisant l'exonération des redevances sur le domaine public, a généré des écritures réglementaires au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Pour plus de clarté comptable, la Direction Générale des Finances Publiques impose aux collectivités d'inscrire les recettes ET les dépenses liées à cette mesure plutôt que de procéder à une écriture simple d'annulation des titres de recettes émis à l'encontre des redevables. Il convient donc d'abonder ce chapitre afin de procéder aux écritures de régularisation.

En section d'investissement,

- le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » doit être abondé: il retrace non seulement les écritures liées aux remboursements d'emprunts, mais également celles liées à la restitution des cautions versées par les locataires des biens communaux. Il s'agit là de régulariser comptablement la restitution de la caution versée par le locataire du bar du Parc ayant donné son congé au cours de cette année.

- le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » doit également être abondé: deux avis de sommes à payer émanent de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP), parvenus le 21 octobre courant, précisent que deux taxes d'aménagement, perçues en 2018 par la collectivité, doivent être restituées, celles-ci ayant fait l'objet d'une annulation par l'Etat en application de l'article L331-26 du Code de l'urbanisme: « *En cas de transfert total de l'autorisation de construire ou d'aménager, le redevable de la taxe d'aménagement est le nouveau titulaire du droit à construire ou d'aménager... De nouveaux titres de perception sont émis à l'encontre du ou des nouveaux titulaires du droit à construire.* »

Il est proposé aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 – charges à caractère général	- 4 000.00		Annulations des formations liées aux conditions sanitaires
6184 – versement aux organismes de formations	- 4 000.00		
67 – charges exceptionnelles	4 000.00		Ecritures de régularisation suite Exonération RODP
6718 – autres charges	4 000.00		

exceptionnelles			(délibération 2020-032)
TOTAL	0.00		

Section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
10 – dotations	7 000.00		Restitution TA
<i>10226 – Taxes d'aménagement</i>	<i>7 000.00</i>		
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 000.00		Ecriture de régularisation reversement caution
<i>165 – cautionnement</i>	<i>6 000.00</i>		
23 – immobilisations en cours	- 13 000.00		
<i>2315 – Install. Matériel et outillages techniques</i>	<i>- 13 000.00</i>		
TOTAL	0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative du BP 2020 ci-dessus exposée

Monsieur le Maire souligne que le fait de devoir soumettre qu'une seule décision modificative en novembre démontre que le budget primitif était plutôt juste tel qu'il a été voté.

Monsieur Julien FERAUD demande si Monsieur le Maire a déjà une idée du taux de réalisation en section d'investissement, par rapport à ce qui avait été décidé dans le budget primitif.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir ce chiffre en tête. Le taux de réalisation est peut-être plus faible, en raison de la situation actuelle. Il communiquera ce chiffre à l'ensemble du conseil municipal.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Avec 22 voix « POUR » :

Monsieur Guillaume MATHELIER – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Maria TOURAIN (procuration à Madame Carole DARCY) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Et 6 ABSTENTIONS :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS –
Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative du BP 2020 exposée.

Administration Générale n°2020-084 : Cimetière - Tarification du caveau municipal

Monsieur le Maire expose,

La commune doit depuis peu faire face à des demandes de dépôt temporaires de cercueils dans le caveau municipal. Le caveau municipal est un caveau provisoire, que la commune met à disposition des familles, et il permet d'abriter temporairement un cercueil avant que celui-ci rejoigne sa sépulture (en France ou à l'étranger), dans un caveau funéraire définitif, ou avant une incinération. Ces placements en caveau provisoire ne peuvent excéder 6 mois.

Ces dépôts sont soumis à tarification, mais demeurant très exceptionnels jusqu'à présent, les tarifs n'avaient pas été révisés dans la commune depuis 1961. Ils n'ont été actualisés qu'à hauteur de leur conversion (de nouveaux francs français en euros), au gré des demandes, sans régularisation par une tarification communale nouvelle.

En prévision de l'usage plus fréquent du caveau municipal, il y a lieu de procéder à une régularisation et une actualisation des tarifs.

M. le Maire propose que celle-ci soit limitée à une conversion (en euros courants) des anciens tarifs, arrondis à l'euro ou aux 0.50 centimes supérieurs.

Ainsi, vous sont proposés les tarifs suivants :

	Depuis 1961 et toujours en vigueur		Proposition
Taxe de dépôt	3.00 francs (NF)	4.79 €	5.00 €
Taxe d' occupation :			
3 premiers jours	1.50 francs (NF)	2.40 €	2.50 €
Le 1 ^{er} mois (a partir 4 ^e jour)	15 francs (NF)	23.95 €	24.00 €
Le 2 ^e mois	20 francs (NF)	31.94 €	32.00 €
Le 3 ^e mois	30 francs (NF)	47.91 €	48.00 €
Les mois supplémentaires (6 mois maximum) tarif au mois	Non prévu		60.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation de ces tarifs.

Abdelkrim MIHOUBI estime que c'est toujours malheureux de devoir payer pour un caveau pour un défunt. Cependant, il faut respecter le protocole.

Monsieur le Maire souligne que ce caveau représente beaucoup de frais de fonctionnement. Le cimetière est un lieu qui représente énormément de contraintes techniques. Les responsabilités pénales qui y sont liées sont importantes. Le tarif couvre les frais généraux et reste très faible. Il est notamment en dessous de ceux appliqués par d'autres communes de l'agglomération.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation de ces tarifs.

Administration générale n°2020-085 : Complément à la tarification des copies de documents administratifs communicables (annule et remplace la délibération n°2020-064 du 24 septembre 2020)

Monsieur le Maire indique que des ajouts et des précisions ont été apportés.

Il est notamment rappelé également que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Considérant que la reproduction de documents administratifs communicables peut générer des coûts pour la collectivité et que ceux-ci n'ont pas vocation à être supportés par le budget municipal ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixe un coût maximum, hors frais d'envoi, pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies. Il appartiendra à la commune de déterminer, en fonction de la demande, quel est le support de communication possible et le plus adapté.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de reproduction suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom
- 20 euros pour une clé USB 128 Go

Par ailleurs, dans certains cas, l'administration ne dispose pas des moyens techniques en interne nécessaires à la reproduction de documents communicables en sa possession, notamment lorsqu'il s'agit de plans, et doit donc passer par un prestataire qui lui facturera la reproduction des documents réclamés.

Considérant que l'article R311-11 du code susvisé permet de mettre à la charge du demandeur les frais correspondants au coût de reproduction des documents communicables et, le cas échéant, d'envoi de ceux-ci. Pour que le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Une erreur sur les modalités de recouvrement des sommes dues dans le cadre de la reproduction de documents communicables étant présente dans la délibération du conseil municipal du 24 septembre dernier, celle-ci est corrigée comme suit :

Les copies des documents communicables seront facturées aux personnes qui en feront la demande conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal ou à l'identique du coût supporté par la collectivité lorsque la réalisation des copies en question aura nécessité le recours à un tiers.

Les sommes dues seront réglées après émission d'un titre de recette selon les modalités habituelles de recouvrement des créances des finances publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-064 du 24 septembre 2020 portant Complément à la tarification des copies de documents administratifs communicables,
- de fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs suivants :
 - 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - 2,75 euros pour un cédérom
 - 20 euros pour une clé USB 128 Go
- d'autoriser la facturation des coûts de reproduction supportés par la collectivité conformément aux dispositions de l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration,
- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- de dire que les sommes dues seront recouvrées par le Trésor Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-064 du 24 septembre 2020 portant Complément à la tarification des copies de documents administratifs communicables,
- de fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs selon les tarifs suivants :
 - 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - 2,75 euros pour un cédérom
 - 20 euros pour une clé USB 128 Go
- d'autoriser la facturation des coûts de reproduction supportés par la collectivité conformément aux dispositions de l'article R311-11 du code des relations entre le public et l'administration,

- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,
- de dire que les sommes dues seront recouvrées par le Trésor Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se référant à ce dossier.

Monsieur le Maire laisse, pour la délibération suivante, la parole à Monsieur Laurent GILET.

Administration Générale n°2020-086 : Présentation du projet de mise en place d'un espace d'accueil et d'échange autour d'une zone de gratuité permanente au 13 rue de Genève.

Monsieur Laurent GILET expose :

La Municipalité a pour projet la création d'un espace « boutique » qui consistera en l'implantation d'une zone de gratuité (de type « Gratifieria »), au cœur de la zone de veille active communale, rue de Genève, dans le local communal situé au n. 13. Cet espace occupera deux salles et une zone réservée à différents ateliers établis en fonction de la demande et des idées des habitants.

L'opportunité de mettre en œuvre ce type d'accueil a été prévue dans le programme de M. le Maire « création d'une zone de gratuité (...) pour favoriser l'économie circulaire et réduire les déchets et l'obsolescence programmée ».

Ce projet est par ailleurs basé sur une expertise d'usage et sur la sollicitation des participants aux différentes « Gratifieria » organisées à Ambilly, qui ont largement plébiscité la mise en œuvre d'un espace d'échange et de gratuité permanent.

Cette initiative s'inscrit dans un projet global développant, qui met en lien toutes les initiatives locales existantes ou à venir, et qui s'inscrit dans ces dynamiques de partage, de réemploi et de la mise à disposition d'espaces publics pour développer et pérenniser ces activités, projets et enjeux (« Gratifieria », espace de gratuité permanent, boîtes à livres, boîtes à dons, composteurs collectifs, atelier d'autoréparation, coopérative de partage d'objets...)

La mise en place d'un espace de gratuité permanent au sein du local communal sis au 13 rue de Genève a été travaillée par le service de cohésion sociale et s'inscrit dans l'appel à projets 2020 du contrat de ville. Ce projet peut donner lieu à l'octroi de subventions de l'Etat ou de collectivités, notamment de la part du Ministère de la Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet aux potentiels financeurs publics et à signer toutes les demandes de subventions se rapportant au projet

Monsieur le Maire souligne que ce projet avance. Le 13, rue de Genève a déjà été très largement utilisé pour la cohésion sociale.

Monsieur Julien FERAUD s'enquiert du devenir des activités actuelles dans le local, notamment des réunions à destination de personnes parlant peu ou mal le français. Qu'advient-il de ces activités ?

Monsieur Laurent GILET explique que les activités de l'Association France Immigrés de l'Agglomération Annemassienne (AFIAA) seront déplacées au 8 rue du Jura. En effet, au niveau du 13 rue de Genève, il commence à y avoir des problèmes de suroccupation des locaux. Les locaux rue du Jura sont plus adaptés.

Monsieur Julien FERAUD estime que ce projet est plutôt positif. Il demande néanmoins quelles sont les idées pour éviter l'abus du recours à la gratuité. Le danger de ce type de projet est que plus de personnes viennent « se servir » plutôt que contribuer.

Monsieur Laurent GILET indique que les modalités de fonctionnement ne sont pas encore fixées. La gratuité est plutôt le prétexte : l'idée est plutôt de faire du lieu une ressourcerie. Ce n'est pas encore ouvert, car énormément de choses sont encore à imaginer. D'autres thématiques sont à développer autour de l'échange et de la réparation, avec des ateliers et des rencontres. Il s'agira de bien plus qu'une simple zone de gratuité.

Monsieur le Maire ajoute que le risque négatif de la nature humaine de prendre plus que de donner ne représente pas ce qu'il se passe à la Gratifieria. C'est une zone d'échange et beaucoup de gens ont donné. Cela ne veut pas dire que la réglementation pas nécessaire, mais il faut trouver le moyen de créer une communauté d'intérêts autour de la gratuité. D'où les idées autour de la réparation ou des ressources mutualisées. Il peut arriver en revanche que les gens donnent trop, et en mauvais état, pour éviter d'aller à la déchetterie. Il s'agit d'un autre effet pervers de la nature humaine.

Monsieur Laurent GILET souligne que le but est que les personnes viennent afin de pouvoir les rencontrer et les connaître. Il est difficile pour la personne de repartir avec un caddie plein si on cherche à discuter avec elle. Cela permet d'éviter cet effet de supermarché. De plus, si des personnes viennent pour se servir plusieurs fois sans rien apporter, l'explication peut être liée à un problème social. Dans ce cas, c'est alors plutôt une bonne chose.

Abdelkrim MIHOUBI explique que l'AFIAA a été déplacée pour des raisons sanitaires, mais également en raison de la présence d'ordinateurs au 8 rue du Jura. Cela permet à ces personnes de pouvoir réaliser leurs démarches administratives.

Concernant la Gratifieria, l'objectif de cette zone de gratuité permet surtout de pouvoir différencier les classes sociales, de créer un échange et de communiquer. C'est un moyen de se mélanger.

Monsieur le Maire indique que la Gratifieria a vocation à être maintenue. Elle se déroulera deux fois par an.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet aux potentiels financeurs publics et à signer toutes les demandes de subventions se rapportant au projet.

Administration générale n°2020-087 : Commerces – dates d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2021

Monsieur le Maire est conscient que cette délibération peut sembler un peu baroque. Il est cependant nécessaire de la faire, car il n'est pas possible de préjuger de ce que le gouvernement va

décider sur ce sujet. Il a été convenu, avec l'Agglomération Annemassienne et avec la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie. Cette dernière se dit favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches de décembre et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Du fait de la crise sanitaire et économique du printemps dernier, la Fédération rappelle l'importance de concerter les unions commerciales sur ce sujet.

Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime également primordial d'avoir une position commune a minima à l'échelle des agglomérations.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, qui seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les dimanches du mois de décembre.

Le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a par conséquent décidé de donner la possibilité aux communes, pour 2021, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)
- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision du Bureau Communautaire et d'approuver ainsi les 6 dates d'ouverture dominicale des commerces ci-dessus mentionnées.

Monsieur Le Maire indique, à titre personnel, qu'il ne votera pas contre cette délibération. Néanmoins, il est toujours sceptique sur le principe d'ouverture dominicale des commerces. La loi est assez claire et l'agglomération annemassienne est en dessous de ce que peut faire la loi au maximum. Par conséquent, le Maire ne votera pas contre. L'esprit de la loi est en revanche progressivement dévoyé, avec des possibilités d'ouverture le dimanche de plus en plus importantes. Monsieur Le Maire pense pour sa part que le dimanche devrait être utilisé pour faire autre chose que du commerce. Il note que peu de commerces sont concernés, dont le Carrefour Market ou bien des coiffeurs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 27 voix « POUR » :

– Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Abdullah KAYGISIZ – Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Mohamed EL BAKI – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHÉLIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) – Madame Maria TOURAINE (procuration à Madame Carole DARCY) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Et deux ABSTENTIONS :

Monsieur Guillaume MATHELIER - Monsieur Guillaume SICLET

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision du Bureau Communautaire et d'approuver ainsi les 6 dates d'ouverture dominicale des commerces ci-dessus mentionnées.

Administration générale n°2020-088 : Organisation et coordination de la compétence extérieure contre l'incendie 2020-2022

Monsieur Le Maire informe :

Annemasse Agglo assure cette compétence depuis 2009.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Monsieur Le Maire estime que cela est très positif.

Considérant le schéma de mutualisation 2020-2022 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles, mais aussi avec ANNEMASSE AGGLO qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées, mais aussi de prévoir l'avenir,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ADHERER au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'APPROUVER la convention en annexe à intervenir pour les années 2020-2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DE DIRE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Pièces annexées :

- Convention : ORGANISATION ET COORDINATION DE LA GESTION DE LA COMPETENCE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet très technique et méconnu. On ne se rend pas compte de la présence de ces nombreux poteaux incendie sur la commune. Le fait de les gérer communément au sein de l'agglomération présente des avantages, notamment au niveau de la maintenance. Ils peuvent être vandalisés ou en panne. Un service d'intervention plus spécialisé, et calibré pour cela, représente une bonne chose.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'APPROUVER la convention en annexe à intervenir pour les années 2020-2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DE DIRE que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

Urbanisme n°2020-089 : opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Annemasse Agglomération.

Cette délibération est ajournée.

Monsieur Le Maire explique qu'une note de l'AMF vient d'être reçue. Elle concerne le point particulier du transfert de la compétence PLU Annemasse Agglomération. L'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 sur la prolongation de l'état d'urgence sanitaire indique que le transfert automatique de la compétence se fera au 1^{er} juillet 2021 au lieu du 1^{er} janvier 2021. Les délibérations de blocage des communes doivent être votées dans les trois mois qui précèdent cette date pour être prises en compte, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021. Par conséquent, il faut ajourner le projet de délibération prévu à l'ordre du jour et envisager de le proposer lors du conseil municipal programmé au printemps.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Guillaume SICLET pour présenter les prochaines délibérations.

Urbanisme n°2020-090: Tarification des emplacements de stationnement du parking communal au 13 rue Emile Zola à Ambilly – ajout d'une tarification particulière pour les activités économiques

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambilly n°2020-071 en date du 24 septembre 2020 portant tarification des emplacements du parking communal au 13 rue Emile Zola.

Monsieur Guillaume SICLET rappelle que, lors du dernier conseil municipal, les débats autour de la délibération susvisée ont fait émerger le souhait des élus de voir se mettre en place une tarification différenciée pour le parking communal du 13 rue Emile Zola entre, d'une part, les utilisateurs bénéficiant d'un emplacement au regard de leur résidence à proximité et, d'autre part, les utilisateurs bénéficiant d'emplacements compte tenu de leurs activités économiques à proximité.

Sur ce point, il est précisé que la tarification fixée pour les utilisateurs bénéficiant d'un emplacement au titre de leur résidence est de 50 € TTC/mois ou 500 € TTC/an, ce qui correspond à un montant inférieur d'environ 25 % par rapport au prix du marché afin d'inciter les habitants entrant dans les critères définis à déposer une demande.

Le règlement d'utilisation du parking communal prévoit que jusqu'à trois emplacements peuvent être réservés pour l'activité de réparation de véhicules située à proximité. Cette disposition doit permettre de répondre aux contraintes du manque d'espace dans ce secteur pour cette activité. Elle pourra ainsi mieux organiser la gestion des véhicules de sa clientèle et libérer ainsi de la place sur l'espace public pour les autres usagers des rues.

Pour les activités économiques, compte tenu de l'avantage particulier que cette disposition procure, une tarification différente peut être mise en place. Toutefois, celle-ci restera limitée par les prix du marché pour des biens similaires, c'est-à-dire pour des emplacements en surface, ouverts et non gardés. Ainsi, dans l'agglomération annemassienne, le prix pour la location de ce type de biens ne dépasse pas 70 €/mois.

Par conséquent, il est proposé de fixer la tarification des emplacements au bénéfice des activités économiques de la manière suivante :

- Abonnement mensuel : 70 € TTC/mois
- Abonnement annuel : 700 € TTC/an

Les autres dispositions de la délibération mentionnée plus haut restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification susmentionnée des contrats d'abonnement au bénéfice d'activités économiques ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération n°2020-071 du 24 septembre 2020 sont maintenues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet.

Monsieur François LIERMIER remercie la Mairie d'avoir pris en compte les propositions des élus de l'opposition quant à un tarif différencié.

Monsieur Julien FERAUD s'enquiert de l'état de location des emplacements à ce jour. Cela fait quelques semaines que la délibération a été affichée. Tous les emplacements ont-ils fait l'objet d'une location ? Y a-t-il encore des places disponibles ?

Monsieur Guillaume SICLET indique que pour le moment, aucune place n'a été attribuée. Ces places n'ont pas encore été ouvertes aux habitants, car la Mairie a attendu que ces délibérations soient votées.

Monsieur Julien FERAUD avait cru comprendre que la candidature avait été ouverte lors de la précédente délibération. Il demande si des demandes ont néanmoins été reçues.

Monsieur Guillaume SICLET le confirme, mais elles n'ont pas été instruites ni attribuées.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la tarification susmentionnée des contrats d'abonnement au bénéfice d'activités économiques ;
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°2020-071 du 24 septembre 2020 sont maintenues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document en vue de faire aboutir ce projet.

Urbanisme n°2020-091 : fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour un appartement avec une cave situé au 48 rue de Genève et acquisition de ces biens par la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la commune, L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, depuis le 29 mai 2012, un appartement avec une cave, formant respectivement les lots n°11 et n°1 dans l'immeuble en copropriété situé au n°48 rue de Genève à Ambilly, et compris dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du tramway.

Selon les termes de la convention, le portage arrive à terme fin 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du tramway.
- D'accepter qu'un acte soit établi au prix de **198.555,32 euros HT*** sur la base de l'avis de France Domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 :	195.000,00 euros
Frais d'acquisition :	3.555,32 euros TTC

***TVA** au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 0,00 euros

Forme : acte notarié ou administratif

- D'accepter de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 24.819,38 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro ;
- De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Guillaume SICLET note que l'opposition avait voté, lors de précédents conseils municipaux, contre ce type de délibération. Sur le plan technique, cela revient à dire que la Mairie a payé pour un appartement qu'elle ne peut pas acheter. Ce serait de l'argent dépensé en pure perte. Il n'y a pas de raison de voter contre ce type de délibération.

Monsieur Julien FERAUD répond qu'il est compréhensible de voter contre lorsque l'on est opposé à un principe. Comme il n'y a que six élus dans l'opposition, la délibération sera de toute façon adoptée. Le groupe d'opposition n'est pas inquiet quant à la perte financière éventuelle que notre vote occasionnerait.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,
Avec 22 voix « POUR » :**

Monsieur Guillaume MATHELIER – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Madame Bertilla LE GOC (procuration à Monsieur Abdelkrim MIHOUBI) – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Geneviève GANTIN) – Madame Rabia HADDADI (procuration à Monsieur Laurent GILET) - Madame Maria TOURAINE (procuration à Madame Carole DARCY) - Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Et 6 voix « CONTRE » :

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du tramway.
- D'accepter qu'un acte soit établi au prix de **198.555,32 euros HT*** sur la base de l'avis de France Domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 :	195.000,00 euros
Frais d'acquisition :	3.555,32 euros TTC

***TVA** au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 0,00 euros
Forme : acte notarié ou administratif

- D'accepter de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 24.819,38 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro ;
- De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Urbanisme n°2020-092 : Approbation de la convention à intervenir entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'entretien de la voie bus en site propre de la rue de la Rotonde (entre la rue de la Fraternité et la limite territoriale avec Ville-la-Grand).

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Etoile Annemasse-Genève, l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra a réalisé une voie en site propre pour les bus sur la rue de la Rotonde à Ambilly permettant l'accès au parvis nord de la gare d'Annemasse. La création de cette voie a été complétée d'un trottoir, d'un tronçon de la VIARHONA sur le territoire de Ville La Grand et d'équipements comme de l'éclairage public, de mobilier urbain, d'espaces verts et des réseaux concessionnaires divers nécessaires à la viabilisation de terrains de la ZAC.

Bouygues Immobilier UrbanEra a procédé au transfert de l'ensemble de ces aménagements à Annemasse Agglomération, qui à son tour transfèrera les équipements et aménagements relevant de la compétence de chaque commune selon leur implantation territoriale.

Annemasse Agglomération ne conserve que les parties d'ouvrage dont elle est compétente, ainsi que ceux pour lesquels elle s'est entendue avec son aménageur, à savoir :

- La voie bus en site propre pour les transports urbains ;
- La piste destinée aux modes doux faisant partie de la VIARHONA ;
- Le merlon de terre provisoire, situé en limite de la plateforme de voirie, tout le long de son côté nord-ouest, érigé en protection des espaces à bâtir de la ZAC Etoile.

Dans un souci d'efficacité de gestion et de maintenance, Annemasse Agglomération et la Commune se sont rapprochés pour coordonner leurs interventions sur cette nouvelle infrastructure. Le principe retenu consiste à confier l'entretien courant de la bande roulante aux services municipaux contre le versement d'une somme forfaitaire, tandis qu'Annemasse Agglomération conserve les interventions lourdes.

Un projet de convention bâti sur ce principe a été préparé. Les ouvrages concernés par cette convention sont :

- La voie en site propre dont la largeur est délimitée par les points bas des caniveaux de part et d'autre de la chaussée, soit d'environ 6,80 mètres ;
- Les bordures et les caniveaux de part et d'autre de la voie en site propre (maintien de la chaussée et gestion des eaux pluviales).
- La signalisation verticale propre à la voie en question.

Les tâches dévolues à chaque partie sont listées dans le tableau à l'article 3 du projet de convention.

En contrepartie des interventions qui seront effectuées par la Commune pour le compte d'Annemasse Agglomération, un forfait de 1 155,00 € par an sera versé par cette dernière.

Un comité de suivi, composé d'élus et des techniciens concernés, se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des actions effectuées et des adaptations éventuelles à prévoir.

Le projet de convention présenté serait conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que cette convention ne concerne que les interventions des services municipaux portant sur le tronçon de la voie bus située sur le territoire d'Ambilly. Une convention du même type va être conclue entre Annemasse Agglomération et la commune de Ville-la-Grand.

Parallèlement à la validation de ce projet de convention, il est rappelé qu'Annemasse Agglomération devra remettre à Ambilly les ouvrages relevant de la compétence de la commune (trottoir, éclairage public, mobilier urbain, espaces verts). A cette occasion, il serait souhaitable que soit communiquée à la commune la « fiche ouvrage » prévue dans le traité de concession passé entre Annemasse Agglomération et son aménageur afin de permettre aux services municipaux d'avoir une connaissance exhaustive de ces nouveaux équipements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'entretien de la voie bus en site propre sur la rue de la Rotonde ;
- de dire que la « fiche ouvrage » relative à la rue de la Rotonde, prévue à l'article 22.2 du traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, devra être communiquée à la Commune d'Ambilly
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Christiane GROS remarque, sur la route de la Rotonde, que beaucoup de voitures passent dans les deux sens.

Monsieur Guillaume SICLET souligne que ce problème a bien été identifié. Une réflexion va être menée sur les moyens pour faire en sorte que cette rue soit bien réservée aux bus.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention entre Annemasse Agglomération et la Commune d'Ambilly pour l'entretien de la voie bus en site propre sur la rue de la Rotonde ;
- de dire que la « fiche ouvrage » relative à la rue de la Rotonde, prévue à l'article 22.2 du traité de concession de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, devra être communiquée à la Commune d'Ambilly
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Urbanisme n°2020-093 : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Pièces jointes :

- PJ1 – tableau de classement de la voirie communale de 1963 – carte

- PJ2 – tableau de classement de la voirie communale de 1963 – nomenclature des voies

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet très administratif. Cela permet de calculer la dotation globale de fonctionnement. La mise à jour peut potentiellement permettre de rapporter un peu d'argent à la commune à travers la dotation globale de fonctionnement de l'Etat. Cependant, cette dernière a baissé au cours de ces 10 dernières années.

Monsieur le Maire expose :

La voirie communale d'Ambilly comporte des voies communales ainsi que des places publiques. Il n'existe pas de chemin rural au sens de la réglementation sur notre territoire. Elles font partie du domaine public et sont de ce fait imprescriptibles et inaliénables. Leur entretien relève des dépenses obligatoires de la collectivité.

Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public.

La tenue d'un tableau exhaustif de la voirie communale s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute commune, la voirie communale occupe une place importante dans le patrimoine et le budget.
- Le réseau viaire s'est développé avec l'urbanisation de la Commune et cette tendance à l'augmentation du linéaire de voirie est amenée à se confirmer avec les prochaines opérations d'aménagement, et notamment avec la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal dans le calcul de leur attribution.

La Commune d'Ambilly dispose d'un tableau de classement de la voirie communale établi en 1963. Ce document n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis cette date. Cela n'était pas préjudiciable pour la collectivité jusqu'ici étant donné le nombre très réduit de création de voirie durant les cinquante années suivantes. Mais à compter du début des années 2010, plusieurs évolutions ont rendu ce document obsolète. Il s'agit notamment de :

- La création de chemins ouverts au public ;
- Des régularisations foncières d'espaces privés, mais déjà ouverts au public ;
- Du transfert de domanialité des voies départementales vers la Commune, intervenu en 2017.

Pour ces raisons, il est proposé de procéder à l'intégration dans le domaine communal des voies suivantes qui répondent aux caractéristiques ci-dessous :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou naturel),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le tableau de classement de la voirie de 1963 recense au total 7,184 km de voies communales et 5 500 m² de places publiques sur le territoire d'Ambilly. Les voies concernées dans cette mise à jour du tableau de classement, ainsi que les motifs de leur classement, leur adaptation ou leur retrait du tableau, sont détaillées ci-dessous :

Voies modifiées suite à évolution de leurs caractéristiques			
Dénomination	longueur (mètres)	largeur (mètres)	observations

Rue Louis Armand	275	8	Ex rue du Chemin de Fer. Dimensions inchangées
Rue Coco	100	8	Réduction de 20 m suite réaménagement intersection avec rue Helvétie en 2019
Rue de la Fraternité	333	10	Augmentation de 197 m suite prolongation jusqu'à la rue du Gaz
Rue des Maraîchers	525	8	Augmentation de 140 m suite à prolongation jusqu'au chemin des Sources

Voies ajoutées suite à régularisation foncière			
Dénomination	longueur (mètres)	largeur (mètres)	observations
Impasse des Cheminots	107	4	Foncier communal depuis plusieurs années
Rue de l'Europe	188	8	Foncier acquis par la commune à la fin des années 1990
Rue du Gaz	250	10	Foncier communal depuis plusieurs années
Rue Honoré de Balzac	57	8	Foncier acquis par la commune durant les années 1980. La voirie au-delà du n°3 n'est pas publique.
Rue Humbert de Rossillon	180	10	Foncier acquis par le commune en 2019
Rue Jean Moulin	328	9	Section entre Pont-Noir et Cheminots : foncier communal depuis plusieurs années. Section entre Centenaire et Paix : foncier acquis par la commune en 2012. La voirie entre Centenaire et Cheminots n'est pas publique.
Rue Louis Lachenal	251	14	Foncier communal depuis plusieurs années. Y compris 136/2 m de voie mitoyenne avec Annemasse.
Rue Marc Sangnier	303	12	Foncier communal depuis plusieurs années.
Rue des Pavillons	86	6	Foncier communal depuis plusieurs années.
Rue du Pré de la Chille	235	10	Foncier acquis par la commune en 2013 et 2017
Rue des Saules	124	11	Foncier communal depuis plusieurs années.
Chemin des Sources	238	5	Foncier communal depuis plusieurs années.
Rue de la Zone	70	8	Foncier communal depuis plusieurs années. Y compris 140/2 m de voie mitoyenne avec Annemasse

Voies ajoutées suite création			
Dénomination	longueur (mètres)	largeur (mètres)	observations
Promenade du Foron (secteur du stade)	603	4	Foncier communal depuis plusieurs années. Aménagements achevés en 2012.
Promenade du Foron (secteur de la Martinière)	410	4	Foncier acquis par la commune en 2019. Aménagements achevés en 2020.
Promenade du Foron (secteur des Corceillons)	400	4	Foncier communal depuis plusieurs années. Aménagements achevés en 2020.

Voies ajoutées suite à changement de domanialité			
Dénomination	longueur (mètres)	largeur (mètres)	observations
Rue d'Arve	73	12	Voie départementale transférée en 2017. Y compris 38/2 m de voie mitoyenne avec Gaillard
Rue des Belosses	218	10	Voie départementale transférée en 2017. Voie en totalité mitoyenne avec Gaillard (435/2 m)

Rue de Genève	479	16	Voie départementale transférée en 2017. Y compris 127/2 m de voie mitoyenne avec Annemasse
Rue du Jura	530	12	Voie départementale transférée en 2017.
Rue des Négociants	123	10	Voie départementale transférée en 2017.

Voies retirées suite à vérification de leur statut			
Dénomination	longueur (mètres)	largeur (mètres)	observations
Rue des Acacias	140	8	Le foncier n'appartient pas à la commune
Impasse des Crêts	62	5	Le foncier n'appartient pas à la commune
Rue de l'Hermitage	115	6	Le foncier n'appartient pas à la commune

Places publiques modifiées suite à évolution de leurs caractéristiques			
Dénomination	superficie		observations
Place du 7 au 11 janvier 2015	1100		Ex place de la mairie. Diminution de 1600 m ² réattribués à la place du Monument aux Morts
Parvis du Clos Babuty	1750		Place achevée en 2012.
Place du Monument aux Morts (y c. parking mairie)	2710		Place achevée en 2012. Inclusion de la surface du parking de la mairie.

Places publiques ajoutées suite à régularisation foncière			
Dénomination	superficie		observations
Place de la Croix d'Ambilly	1800		Régularisation foncière entre 2017 et 2020
Place de la Martinière	3290		Régularisation foncière en 2009. Augmentation de 1540 m ² .
Parvis Pierre Burnier	700		Régularisation foncière en 2018. Place aménagée en 2019.

Ainsi, la mise à jour du tableau de classement de la voirie entraînera une évolution de 5,253 km de voies communales supplémentaires, portant le total à 12,437 km de voies communales sur Ambilly. De même, en ce qui concerne les places publiques, la mise à jour entraînera une évolution de 6 900 m² de surface supplémentaire, portant le total à 12 400 m² de surface de places publiques sur Ambilly.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale n'entraînant pas d'atteinte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, celle-ci ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable.

Au regard de ce qui vient d'être exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les évolutions de la voirie communale présentées dans l'exposé de la présente délibération ;
- de dire que, désormais, la voirie communale comprend 12,437 km de voies communales et 12 400 m² de places publiques ;
- de dire que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour en tenant compte de ces évolutions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Guillaume SICLET précise qu'il s'agit d'une simple mise à jour, qui aurait peut-être dû être faite avant.

Monsieur le Maire note qu'avec cette mise à jour, il sera possible d'observer les effets sur le budget. Ce n'est pas forcément gagné, les dotations globales sont globalement gelées.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les évolutions de la voirie communale présentées dans l'exposé de la présente délibération ;
- de dire que, désormais, la voirie communale comprend 12,437 km de voies communales et 12 400 m² de places publiques ;
- de dire que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour en tenant compte de ces évolutions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Réponses aux questions écrites du groupe d'opposition mené par Monsieur François LIERMIER

(Les questions sont reprises dans leur format original)

QUESTION I

M. le Maire, Tout d'abord l'opposition prend acte de la production des deux premiers procès-verbaux, et souhaite vous faire part de sa satisfaction à ce que cette obligation légale soit enfin respectée.

Nous requérons cependant la réintégration de vos propos à l'égard de Julien Féraud tenus le 18 juin 2020 lors de la délibération 2020-040 COGEDIM (et alors qu'il n'était pas particulièrement intervenu dans la discussion) « M. Féraud, je ne vous invite pas à refaire un recours en plus, non, mais, s'il y a des champions olympiques, en tout cas vous êtes bien placé », ainsi que les réactions qui s'en sont suivies.

Compte tenu de vos prétentions dans le cadre de votre demande de protection fonctionnelle, il apparaît mal venu d'omettre des propos aussi désobligeants dans le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2020.

Question 1 : Acceptez-vous de réintégrer l'exhaustivité des propos tenus à l'égard de cet élu lors de la délibération COGEDIM au procès-verbal du 18 juin 2020 ? Si non, pourquoi ?

QUESTIONS II et III

Il vous est demandé de bien revoir le projet de délibération concernant votre demande de délibération fonctionnelle.

En effet, il est attentatoire à la dignité et l'honneur de qualifier des propos non précisés dans le compte-rendu comme graves et susceptibles de relever du délit d'outrage, en les associant au nom du conseiller visé, alors qu'aucune décision de justice n'a été rendue en ce sens.

Aussi, il est indispensable que l'intégralité des propos en cause, auxquels les élus de l'opposition étaient en copie et qui relevaient dès lors du débat public, soit intégrée à votre projet de compte-rendu, afin que la population ne soit pas désinformée par des accusations sans fondement sérieux, et puisse constater de la réalité des dires dont vous faites opportunément le reproche à l'élus mis en cause.

Question 2 : Acceptez-vous d'intégrer l'exhaustivité du courriel incriminé au compte-rendu de la délibération, afin que la population puisse en prendre connaissance et juger sur pièces, un élu étant accusé et mis en cause pour des faits graves non jugés, son nom jeté en pâture, sans aucune précaution ? Si non, pourquoi ?

Question 3 : Par ailleurs, et pour élever le débat, allez-vous consentir à publier un errata dans le journal communal afin de corriger vos affirmations erronées sur le budget 2020 publiées dans votre encart dans " Le Pont ", étant donné la matérialité considérable des erreurs relevées. En effet, nous avons voté un budget 2020 en investissement de l'ordre de 17'524 m€ (contre 13'328 et 13'900 respectivement dans votre article, soit un écart de l'ordre de 4 millions d'euros) ? Si non, pourquoi la population d'Ambilly ne mériterait-elle pas d'être respectée par la communication d'une information "à peu près" exacte prétendant expliquer le budget communal ?

QUESTION IV

Pourrions-nous avoir plus d'information sur les situations d'occupation respectives pour les différents biens du domaine privé de la commune, et pour les biens en cours de portage par l'EPF ? Comment les locataires et les loyers sont-ils fixés ? Certains de ces logements sont-ils conventionnés APL ? Dans quelles conditions les baux sont-ils établis ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Le Maire souligne qu'une réponse a été apportée à la première question.

Concernant la seconde, il ne souhaite pas s'exprimer étant donné qu'il n'a pas assisté à la délibération en séance. Il a demandé que le mail soit lu à cette occasion.

Monsieur Le Maire répond à la troisième question. Cette erreur a été corrigée immédiatement. Il y a eu un erratum. Il invite les élus de l'opposition à consulter le site de la commune.

Il y a eu une inversion de fichiers. Un fichier de travail a été transmis par erreur à la communication, dans le contexte d'une période complexe. L'erreur est humaine. Dans ce mail, Monsieur le Maire souligne que l'opposition s'est elle-même trompée en lui attribuant 14 ans de mandat, alors qu'il n'en a fait que 12. Les erreurs doivent nous amener à plus d'humilité.

Monsieur le Maire estime que le travail de communication à l'égard des habitants a été largement effectué. Il se questionne cependant sur les prochains bulletins municipaux, et se demande si la Mairie sera scrutée sur ses erreurs, sans que la qualité globale de l'information soit prise en compte.

La Mairie a communiqué de façon exhaustive sur le travail qui est fait, sur les protocoles sanitaires ou encore les projets en cours.

Monsieur le Maire souligne qu'il est dommage que cette publication du « Pont » soit limitée à cette erreur matérielle, alors qu'elle est très belle et bien posée. La Mairie n'a pas eu l'intention de faire une telle erreur. Cette maladresse ne mérite pas tous ces débats et ne justifie pas la manière dont il a lui-même été traité.

Les élus de l'opposition demandent de quelle manière le Maire estime avoir été traité (hors micro).

Monsieur Le Maire souligne qu'il n'a pas participé aux échanges plus haut et qu'il ne débâtera pas sur ce point.

Protestations des élus (hors micro).

Monsieur Le Maire indique qu'il a répondu à la question. L'erreur a été corrigée. Il remercie les élus de l'opposition de reconnaître que lorsqu'une faute est commise, elle peut être corrigée, sans qu'il y ait besoin d'envoyer un mail de 15 lignes expliquant que la Mairie ne sait pas faire son travail.

Monsieur Le Maire affirme qu'il aurait été curieux d'observer la réaction de M. LIERMIER s'il lui avait écrit un mail en le qualifiant d'amateur.

Monsieur Julien FERAUD précise, hors micro, qu'il n'a pas qualifié Monsieur Le Maire d'amateur. Il a écrit que les erreurs « relevaient de l'amateurisme ».

Monsieur Le Maire rappelle un autre extrait du mail : « Vous aviez copié bêtement, Monsieur le Maire ».

Monsieur Le Maire répond à la quatrième question. Il indique qu'un point sera fait au prochain conseil municipal sur l'ensemble des logements qui sont occupés. Il s'étonne de cette question portant sur la convention APL de certains logements de la part de personnes qui défendent la protection des données. Si certains logements sont conventionnés APL directement (avec le bailleur, avec la commune), je pourrais peut-être donner cette information. Si, en revanche, les personnes qui sont à l'intérieur touchent l'APL, les élus conviendront qu'il n'est pas possible de transmettre ces données. Ce sont des informations d'ordre privé. Les élus de l'opposition ont reçu l'ensemble des comptes (grand livre) qu'ils ont demandés, qui marquent l'ensemble des logements qui sont attribués. La majorité ne souhaitait pas que les noms apparaissent. Les élus de l'opposition ont demandé à ce que les noms figurent dans ces documents. Monsieur Le Maire estime que sur ce point, son administration s'est mise en danger, car elle n'avait pas à le faire.

Monsieur Julien FERAUD précise que la demande vise bien les logements conventionnés APL et non les personnes qui touchent l'APL.

Monsieur Le Maire remercie de cette précision. La question n'était pas claire.

Monsieur Julien FERAUD estime que la réponse était claire. Quant au reste, il confirme avoir réceptionné le grand livre. Ce dernier a été transmis dans les conditions prévues légalement, c'est-à-dire que seules les mentions susceptibles d'être dissimulées auraient été susceptibles de l'être. Cela concerne les informations qui touchent à la vie privée. Par contre, lorsque ce sont des noms et non des données médicales, il n'y a pas lieu de les retirer.

Monsieur Le Maire dément. Le nom des locataires peut être retiré dans le cadre de la protection.

Monsieur Julien FERAUD demande à Monsieur Le Maire de bien vouloir lui transmettre l'avis de droit en ce sens.

Monsieur Le Maire l'accepte.

Concernant la manière d'établir les baux, Monsieur Le Maire explique qu'il y a des délibérations en la matière.

Monsieur Julien FERAUD souligne que la demande porte sur les biens en cours de portage de l'EPF. Tout n'apparaît pas dans le grand livre de la commune d'Ambilly puisque, par définition, si les biens sont en cours de portage, la Mairie ne perçoit pas les loyers, ce sera l'EPF.

Monsieur Le Maire confirme qu'une information exhaustive sera donnée sur l'ensemble de ces logements, comme il se doit.

Monsieur Laurent GILET ne comprend pas trop ce qu'un logement conventionné APL pouvait correspondre. En effet, l'APL est établie en fonction du revenu des personnes. On peut aller loger n'importe où, et il est possible de toucher l'APL.

Monsieur Julien FERAUD explique que c'est un terme utilisé dans la plupart des communes. C'est une catégorisation particulière des logements, ce n'est pas lié à la personne. C'est une appellation, désigne un logement à mi-chemin entre le logement privé et le logement social.

Monsieur Le Maire souligne qu'il peut y avoir des logements conventionnés APL et des logements conventionnés CAF. A priori, ce n'est pas le cas pour ces logements. La Mairie apportera une réponse approfondie, en apportant l'ensemble des biens du domaine privé de la commune, les biens en cours de portage de l'EPF ainsi que les conditions de baux qui sont établies. Parfois, cela peut se faire par rapport au calcul lié au logement social ou en lien avec l'EPF, ou quand la municipalité applique les barèmes du logement social. Tout cela fait l'objet d'une délibération, voté lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal 22 heures 03.

Affiché le 26 novembre 2020.

**Le Secrétaire de séance
Laurent GILET**

**Le Maire
Guillaume MATHÉLIER**

